



santé  
famille  
retraite  
services

**Appel à projets**  
**Petites Unités de Vie**  
**pour Personnes Handicapées Vieillissantes**  
**2016 – 2020**

**CAHIER DES CHARGES**

Direction du Développement Sanitaire et Social

CCMSA

## **1. Contexte et orientations de la MSA en matière d'hébergement des personnes handicapées vieillissantes**

Ces dernières décennies, à l'image de l'ensemble de la population, les personnes en situation de handicap ont vu leur durée de vie s'allonger.

Ce progrès implique de développer des solutions pour les accompagner dans leur vieillissement, dans le respect de leurs attentes et de leurs capacités.

Aujourd'hui, 95% des Esat et de leurs foyers d'hébergement sont concernés par cette question, pour une part grandissante des personnes qu'elles accueillent.

La question est également particulièrement cruciale pour les personnes handicapées vieillissantes qui vivent au domicile de leurs parents, eux-mêmes confrontés au grand âge, notamment en milieu rural.

La prise en compte de ces problématiques s'est diffusée peu à peu au sein des Pouvoirs Publics :

- Rapport Cayet (1998) pour le Conseil Economique et Social
- Rapport du sénateur Paul Blanc en 2006 qui mettait en avant l'ampleur du phénomène et dont les recommandations portaient sur la continuité des prises en charge, le développement de la prise en compte des besoins spécifiques liés au vieillissement par le développement des coopérations entre les champs de la gérontologie et de l'accompagnement du handicap
- Programmes pluriannuels de création de places en établissements et services pour un accompagnement du handicap tout au long de la vie, mise en place d'un dispositif de suivi des établissements et services accueillant des personnes handicapées de quarante ans ou plus

En cohérence, ces problématiques ont été prises en compte dans les Schémas Régionaux d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) et les Programmes Interdépartementaux d'Accompagnement des handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC).

La Caisse Centrale de MSA et son réseau d'établissements de travail protégé et adapté Solidel se sont également intéressés depuis 1998 au vieillissement des personnes handicapées mentales travaillant en Esat, d'abord dans le cadre d'études et de recherches sur les besoins des travailleurs handicapés en Esat en matière d'accompagnement et d'hébergement pour leur retraite (1998 et 2006), puis de soutien aux créations de lieux d'hébergement innovants (2001 et 2007) et de programmes d'actions de préparation à la retraite et de prévention de la perte d'autonomie (2006-2011), menés seule ou en partenariat avec les institutions Agrica et Chorum :

- Soutien financier à la création de 22 structures et services destinés aux personnes handicapées vieillissantes,
- Plan d'action institutionnel « la MSA avec les personnes handicapées » (2002 – 2006) et programme d'action partenarial (CHORUM/MSA/AGRICA) portant sur la mise en place d'outils pour répondre aux attentes et aux besoins des travailleurs handicapés des ESAT en situation de cessation d'activité.
- Création et financement du stage de « préparation de la vie après le travail » en partenariat avec AGRICA et Solidel déployé auprès des ESAT et EA agricoles afin de préparer leurs travailleurs vieillissant à la cessation d'activité professionnelle.

Enfin, la CCMSA a engagé l'Institution, dans le cadre de sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2010-2015 avec l'Etat, à promouvoir auprès des pouvoirs publics et des acteurs des politiques médico-sociales, une déclinaison de «petites unités de vie de proximité» adaptées aux caractéristiques et attentes des publics accueillis.

Pour contribuer à réaliser cet objectif, la CCMSA a lancé auprès des MSA un appel à projets pour la période 2012-2015, et a ainsi accompagné une douzaine de petites unités de vie ou autres formules d'accompagnement destinées aux personnes handicapées vieillissantes.

Un nouvel appel à projet est aujourd'hui lancé sur la période de la nouvelle COG : 2016-2020.

Attachée aux notions de continuité du parcours de vie, du « vivre comme à domicile » et de l'ancrage de la personne dans son territoire de vie, l'intervention de la MSA portera sur la création de solutions d'hébergement qui préservent les repères et les habitudes antérieures des personnes, qui procurent un style de vie familial garantissant la convivialité, et qui relie étroitement la structure et ses résidents à la vie du territoire.

Ce nouvel appel à projet respectera, comme le précédent, les principes de la stratégie institutionnelle de l'offre de service sur les territoires, en s'attachant à la mise en œuvre d'un partenariat durable avec les structures porteuses de projet, pour conduire toute action (prévention, accès aux droits, etc.) susceptible de conforter l'accompagnement des personnes sur le long terme.

Ce partenariat durable s'inscrit dans les perspectives de développement de l'association Solidel. C'est pourquoi ne seront éligibles que les structures adhérentes à Solidel ou qui manifesteront le souhait de rejoindre ce réseau.

## **2. Champ de l'appel à projets**

Les projets sont destinés à assurer une qualité de vie aux personnes handicapées vieillissantes déficientes intellectuelles ou handicapées psychiques de plus de 45 ans, par un hébergement et un accompagnement propres à répondre à l'évolution de leurs projets individuels et à maintenir autant que possible leur inclusion dans leur environnement immédiat et dans un territoire de vie.

Ainsi, ils doivent s'adresser notamment aux travailleurs d'Esat qui ne peuvent plus suivre les rythmes de travail et aux personnes handicapées vieillissantes risquant une orientation inadéquate vers l'hôpital psychiatrique ou la maison de retraite alors que leur état ne le nécessite pas.

Les projets sont également destinés à prévenir les futures impossibilités pour les parents âgés de garder, à l'avenir, leur fille ou leur fils vieillissant à leur domicile.

Adaptés à la situation et à la spécificité du handicap, les types de projets présentés pourront prendre plusieurs formes :

- des petites unités de vie non médicalisées pour personnes handicapées vieillissantes, déclinées globalement du concept des Petites Unités de Vie de type Marpa<sup>1</sup>,
- des petites unités de vie médicalisées pour personnes handicapées vieillissantes, apparentées aux Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM),
- toute formule coordonnée sur un territoire, proposant des accueils diversifiés correspondant aux projets de vie des personnes (accueil en foyer, accueil séquentiel, hébergement permettant des activités en service d'accueil de jour en lien avec des personnes handicapées plus jeunes...),

---

<sup>1</sup> NB : un « Guide à destination des caisses MSA accompagnant des projets de petites unités de vie non médicalisées pour personnes handicapées vieillissantes » a été élaboré en 2016 par la CCMSA et Solidel.

- des formules de logement regroupé/collectif accompagnées de services mutualisés, proches, par exemple, de la formule Ti'hameau.

L'inscription de ces projets doit figurer dans le cadre d'une planification territoriale et garantir leur pérennité dans les dispositifs offerts par la loi (dont ceux ayant un caractère expérimental).

Ils peuvent être réalisés par extension d'une structure existante, par création ex-nihilo, ou par transformation.

Ils doivent émaner d'organismes à but non lucratif, dont la solidité financière est en capacité de garantir la viabilité du projet.

Les projets doivent enfin permettre d'accueillir temporairement des personnes handicapées vieillissantes, soulager des familles, permettre aux futurs résidents une période d'essai, ou proposer un accueil d'urgence.

### **3. Cadrage des projets**

- **Critères de sélection**

Les projets présentés doivent répondre aux 5 critères suivants :

1. Avoir fait l'objet d'une démarche participative d'élaboration avec les acteurs du territoire en associant, plus particulièrement, des personnes handicapées concernées et, le cas échéant, leur famille.
2. Offrir des prestations et des pratiques de qualité, visant le bien-être des personnes handicapées vieillissantes, respectant leurs droits et leur intimité, répondant à la personnalisation de leur projet de vie et à l'évolution de leurs besoins, et pérennisant leur rôle social dans leur territoire de vie.
3. S'inscrire dans des objectifs de coopération, de mutualisation et de liens avec les établissements et services du champ sanitaire et médico-social du territoire.
4. Etre reliés à la vie sociale, culturelle ou sportive locale pour éviter leur isolement et celui de leurs résidents.
5. Se situer dans le cadre d'un partenariat durable avec l'institution MSA.

- **Modalités de dépôt et d'instruction des demandes de financement :**

Les demandes de participation à l'appel à projet doivent parvenir à la CCMSA entre le 2 novembre 2016 et le 31 décembre 2020 à l'adresse suivante :

CCMSA

Direction du Développement Sanitaire et Social

40, rue Jean Jaurès

93547 Bagnolet Cedex

ou par mail à l'adresse suivante : [joly.elizabeth@ccmsa.msa.fr](mailto:joly.elizabeth@ccmsa.msa.fr)

Les projets devront être proposés par les MSA et présentés en renseignant la fiche projet jointe en annexe, complétée des pièces indiquées et éventuellement de tout autre document susceptible d'apporter des précisions sur le projet.

Après validation technique des dossiers par la CCMSA conjointement avec l'association Solidel, les projets seront présentés au Comité d'Action Sanitaire et Sociale de la CCMSA au moins une fois par an.

▪ **Modalités générales d'attribution des financements.**

Les projets retenus bénéficieront d'un soutien financier de 30 000 €, décomposé ainsi :

- subvention de 15 000 € par la MSA présentant le projet (soutien conditionnant l'intervention de la Caisse Centrale de MSA).
- dotation de 15 000 € par la CCMSA, versée en deux fois à la MSA présentant le projet, soit :
  - 7 500 € à réception de la délibération de soutien au projet par la MSA assortie de tout document justifiant de la programmation de la structure (extrait du PRIAC, calendrier des appels à projet, parution de l'appel à projet, engagement du CA de la structure...),
  - 7 500€ à l'ouverture de la structure.

Ces soutiens financiers pourront concerner :

- Les frais d'études d'ingénierie
- La réalisation de travaux de construction ou de modernisation de locaux, à l'exclusion des travaux d'entretien courant et de l'achat du terrain
- L'acquisition d'équipement (matériel, mobilier)

Chacun des engagements financiers entre partenaires directs fera l'objet d'une convention afin de garantir les meilleures conditions de réalisation, une bonne utilisation des crédits, et de fournir les éléments de contrôle nécessaires.

▪ **Personne à contacter :**

Elizabeth JOLY, chargée de mission offre médico-sociale : [joly.elizabeth@ccmsa.msa.fr](mailto:joly.elizabeth@ccmsa.msa.fr) / 01 41 63 71 35